

**VILLE D'EYBENS**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2012**

Le mercredi 04 avril 2012 à 18 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : jeudi 29 mars 2012

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Louis Sarté - Pierre Villain - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Eric Battier - Florian Abonnenc - Alain Aguilar - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Loppé à Pascale Versaut  
Marta Chron à Marc Baietto  
Nelly Maroni à Hervé Guillon  
Antoinette Pirrello à Gabriel Grifféro  
Anne-Marie Scotto à Marie-Françoise Laval  
Christine Pierre à Philippe Straboni  
Emmanuelle Bertrand à Dominique Scheiblin  
Véronique Pelofi à France Mendez  
Aurélie Sauze à Jean-Luc Benoit

Elus en exercice : 29
Elus présents : 20
Ont donné pouvoir : 9

Secrétaire de séance : Yasmina Mahdjoub

## **1/ Tarification des services municipaux**

La forte période de crise économique et sociale que connaissent les économies occidentales depuis 2008 combinée à des mesures gouvernementales comme la suppression de la taxe professionnelle décidée par l'État en 2009 ont impacté les budgets des ménages mais aussi celui de la commune. De plus, le gel depuis plusieurs années des dotations en valeur versées par l'État aux collectivités territoriales a des conséquences autant pour la commune que pour ses partenaires publics (Département, Région, Communauté d'agglomération) qui contribuent au financement de certaines actions municipales.

Dans ce contexte financier complexe, tant pour les collectivités que pour les ménages, la Ville a décidé en 2011 de revoir sa politique fiscale pour aller vers plus de justice sociale. La mesure phare de cette révision a été la baisse de moitié de la part communale de la taxe d'habitation qui est payée par tous les ménages, qu'ils soient propriétaires ou non de leur logement, combinée à une augmentation de 20 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui concerne uniquement les propriétaires.

Cette démarche de rééquilibrage de l'impôt en faveur des ménages les plus modestes s'accompagne d'une réflexion sur le mode de financement des services à la population. En effet, parmi les services proposés par la Ville aux habitants, certains font l'objet d'une tarification (entrée à la piscine, restauration scolaire, école de musique, etc.). Ces tarifs ont été fixés au fur et à mesure de la création des services. Ils sont réévalués chaque année par le Conseil municipal en fonction de l'indice Insee des prix à la

consommation hors tabac.

Depuis deux ans, la Ville a engagé une réflexion sur sa politique de tarification des services aux usagers. Un groupe de travail, composé d'élus et de techniciens de la Ville, a travaillé dans le sens d'une politique tarifaire plus équitable. L'objectif était de donner aux tarifs une plus grande cohérence, de permettre aux usagers d'en avoir une meilleure lisibilité et d'harmoniser les modes de calcul.

Le groupe de travail a donc recensé les différents services payants de la commune, analysé leur coût pour la Ville, leurs tarifs actuels et leur utilité sociale, puis fait des propositions, présentées ci-après.

- Afin de rendre les prix des services municipaux plus équitables et plus solidaires, il est proposé de généraliser l'application du quotient familial (QF) pour tous les cas où il est pertinent de l'instaurer, et de mettre fin à la gratuité de certains services. Le prix réglé par chaque usager dépendra ainsi directement des ressources de son ménage. Cette méthode est déjà appliquée par des partenaires de la Ville, comme la Semitag.
- Le seuil de QF est fixé à 380. Les ménages dont le quotient familial est inférieur ou égal à ce seuil paieront le prix minimum du service correspondant.
- De même, le plafond de QF est fixé à 1 500. Les ménages dont le quotient familial est supérieur ou égal à ce plafond paieront le prix maximum du service correspondant.
- Entre ces deux bornes, les prix évoluent de manière progressive et linéaire, afin d'éviter les effets de paliers qui génèrent des disparités.

Dans les cas où elle sera appliquée, cette méthode de calcul selon le quotient familial concernera uniquement les usagers résidant sur la commune.

Les usagers résidant sur la commune se verront appliquer un tarif dit « Eybinois ». Les usagers ne résidant pas à Eybens se verront appliquer un tarif « extérieur » sauf conventions spécifiques. Le prix du service pour un usager ne résidant pas sur la commune sera supérieur au prix maximum « Eybinois ».

Le prix des services est amené à évoluer lors de révisions annuelles par délibération du Conseil municipal. Les seuils et plafonds du quotient familial appliqués pourront également être révisés.

Le Conseil municipal adopte la présente délibération cadre fixant les principes généraux et les modalités qui seront appliqués pour l'ensemble des tarifications de la Ville. Chacun des services de la Ville fera l'objet d'une délibération spécifique précisant les tarifs.

Délibération adoptée par 28 votes pour et 1 contre

## **2/ Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)**

La ville décide d'adhérer à titre expérimental pour un an au COS (comité des œuvres sociales) départemental en parallèle avec le COS local.

En effet, attentifs au contexte socio-économique difficile et à ses conséquences sur les agents de la fonction publique territoriale, le Maire et l'équipe municipale souhaitent offrir aux agents une aide supplémentaire en termes de prestations sociales.

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune,

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la collectivité.

Le COS 38, présent sur le département depuis 1971, et dont le siège social est situé 416 rue des Universités - 38402 Saint-Martin-d'Hères, est une association loi 1901 ayant pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence, par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Quelques exemples de prestations :

- à caractère social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- à caractère familial : cadeau mariage, prime layette, allocation décès ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0,10% de la masse salariale. Les modalités de calcul de la cotisation agent dépendent du statut de l'agent :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : cotisation sur le traitement de base uniquement,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : cotisation sur le traitement brut (traitement de base, supplément familial et primes).

Après avoir étudié l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38), afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1er avril 2012, pour une durée d'un an, et d'autoriser le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38,
- de verser au COS 38 une cotisation égale à 0,90 % de la masse salariale des agents adhérents.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3/ Transformation de postes**

Compte tenu des besoins du service, le Conseil municipal adopte la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet – 70 % du temps complet,
- création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps

complet.

(IB : 297-388)

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **4/ Transformation de postes**

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre le recrutement d'un agent suite à un départ par mutation, le Conseil municipal adopte la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe,
- création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

(IB : 297-388)

Délibération adoptée par 27 votes pour et 2 contre

#### **5/ Suppression de postes**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à une mutation vers le CCAS, le Conseil municipal adopte la suppression des deux postes suivants :

- un poste d'animateur territorial à temps non complet – 80 % du temps complet,
- un poste d'animateur territorial à temps complet.

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel, lors du comité technique paritaire réuni le 10 février 2012, qui ne se sont pas opposés.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6/ Remboursement de frais aux intervenants de conférences-débats**

Diverses conférences-débats sont organisées par la Ville d'Eybens, notamment celles se déroulant dans le cadre de l'Odyssée des savoirs, de l'Université du Citoyen ou des Midi-Savoirs, etc.

Pour préparer les conférences en amont et le jour même, pour se rendre sur le lieu des conférences-débats, les intervenants engagent des dépenses personnelles qu'il convient de pouvoir leur rembourser.

Le Conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés (déplacements, hébergement...) par les intervenants sur présentation de justificatifs.

Lorsque les intervenants utilisent leur propre véhicule, il est proposé de leur rembourser leurs frais de déplacement, sur présentation de la carte grise du véhicule, dans les mêmes conditions que pour les remboursements des frais de déplacement engagés par les employés communaux, lesquelles sont définies dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant celui du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. La Ville incitera les intervenants à utiliser les moyens de déplacement les plus respectueux de l'environnement. Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement.

Cette délibération remplace et annule celle du 4 février 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 7/ Tarification de la piscine municipale pour la saison 2012

Le Conseil municipal approuve les tarifs suivants :

- Harmonisation tarifaire sur la base des unités horaires :
  - enfant Eybens : 0,5 €/heure - adulte Eybens : 0,70 €/heure
  - enfant extérieur : 1€/heure - adulte extérieur 1,4 €/heure
- Suppression du tarif « 5 entrées journée » qui était très peu vendu.

PISCINE TARIFICATION 2012				
TARIFS	EYBINOIS		EXTERIEURS	
	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans	De 5 à 17 ans	A partir de 18 ans
GRATUIT - de 5 ans				
* 3 HEURES				
1 ENTREE	1,50 €	2,10 €	3,00 €	4,20 €
5 entrées de 3h	6,00 €	8,40 €	12,00 €	16,80 €
JOURNEE				
1 ENTREE	2,50 €	3,50 €	5,00 €	7,00 €
SPECIAL				
DEPASSEMENT (par fraction d'heure)	0,50 €	0,70 €	1,00 €	1,40 €
12H-14H et à partir de 17 HEURES 30	1,00 €	1,40 €	2,00 €	2,80 €

### Dispositions spécifiques :

- En journée : pour les centres aérés et les associations sportives non Eybinoise, le tarif appliqué est entrées 3 heures : enfants = 3 € - animateurs = 4,20 €.
- En soirée : pour les associations comme pour le snack, un agent ville assurera une présence, pour alerter en cas de non respect des règles, en dehors des horaires de baignade soit de 20 h à 24 h.
- Le coût horaire de l'agent ville qui assurera cette mission est de 20 € de l'heure et sera pris en charge par l'organisateur de la soirée.
- Carte entreprise : possibilité d'achat groupé par les comités d'entreprises eybinoises de cartes leur permettant de bénéficier du tarif adulte Eybinois.
- COS : les adhérents du COS d'Eybens bénéficient du tarif Eybinois sur présentation de leur carte (facturation en fin de saison en paiement différé).

Délibération adoptée à l'unanimité

## 8/ Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS 2012) : présentation du projet de territoire 2012 et demande de versement des financements

## Projet de territoire

### 1 – Présentation de la commune :

La commune d'Eybens, située en limite sud-est de Grenoble, est le chef-lieu de canton de cinq communes : Poisat, Gières, Venon, Herbeys, et Eybens. Elle s'étend sur une superficie de 450 hectares et compte 9490 habitants (population municipale). Ce chiffre, en légère augmentation par rapport à 2008 (9397 habitants) et 2007 (9262) habitants, vient infirmer la tendance constatée prenant en compte les données des derniers recensements de 1999 (9473 habitants) et 2006 (9335 habitants). La diminution enregistrée est de 138 habitants.

Ne pouvant agir directement sur les deux causes qui contribuent à expliquer ce phénomène : la décohabitation des enfants majeurs et la multiplication des séparations (augmentation des familles monoparentales), la ville a donc mis en place un programme ambitieux de constructions collectives nouvelles, répondant ainsi aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat de Grenoble Alpes Métropole. (Métro).

Ainsi, après les 110 logements créés en 2010, 113 ont vu le jour en 2011 et les prévisions 2012 s'élèvent à 128 nouveaux logements dont 54 logements sociaux.

Il est important de préciser que la ville est répartie en 3 territoires :

- Nord : au nord de la Rocade Sud,
- Sud-Ouest : au sud de la Rocade et à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès
- Sud-Est : à l'est de l'axe Jean Jaurès

Si sur les deux premiers se trouvent des habitations à forte densité, Maisons Neuves au Nord et Ruires au Sud-Ouest, le troisième au Sud-Est se caractérise par de l'habitat plus diffus.

La particularité du quartier des Maisons Neuves classé par l'État en territoire de priorité 3, découle de sa proximité avec des quartiers classés en territoire de priorité 1 (Grenoble - Villeneuve, Saint Martin d'Hères - Paul Eluard - Paul Bert). Cette situation se traduit notamment au quotidien par des « traversés » ou des occupations de l'espace public par des populations provenant de ces quartiers limitrophes.

Il comporte à lui seul 450 logements dont 23 % de logements sociaux. Construit entre 1983 et 1986, il sera en ce début d'année 2012, le lieu de la réalisation d'un baromètre des quartiers (recueil de paroles d'habitants du quartier que l'on n'entend pas habituellement, réalisé par une équipe de sociologues de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble – UPMF) qui s'inscrit dans la démarche de diagnostic de territoire initiée par la ville d'Eybens. Les conclusions de ce diagnostic démarré en avril 2012, sont prévues en mars 2013. Son objectif est de vérifier si les orientations et les actions mises en place par la municipalité sont en adéquation avec la réalité territoriale. Ce diagnostic devra ainsi mettre en lumière les atouts et les contraintes du territoire et faire ressortir pour l'équipe municipale les priorités sur lesquelles il conviendra d'agir.

### 2 – Plan d'action 2012

Dans la continuité de l'année 2011, la ville d'Eybens a souhaité concentrer ses efforts sur deux types d'actions :

- en faveur du public jeunes,
- en faveur de la lutte contre les discriminations.

## **1 - Action en faveur du public jeunes (axe transversal)**

Parallèlement aux actions menées en 2010 et reconduites dans leur intégralité, les élus ont souhaité mettre en place un groupe projet jeunesse transversal réunissant autour de l'élus référent de la politique jeunesse, les élus des différentes commissions municipales (culture sport loisirs et nouvelles technologies, scolaire, solidarité et cohésion sociale, éducation citoyenne et le « bien vivre ensemble » et patrimoine communal et aménagement).

A partir des axes d'intervention prioritaire de la politique en faveur de la jeunesse défini en 1996, les élus se sont fixés comme objectif de construire un plan d'actions jusqu'en 2014. Ces axes s'inscrivent dans trois domaines essentiels de la vie des jeunes Eybinois. Le premier renvoie à la dimension éducative, le second au domaine du « temps choisi » et le troisième au cadre de vie de la commune.

Aussi, au cours de l'année 2011, quatre orientations de travail ont été définies :

- le logement des jeunes ;
- le tutorat/action inter générationnelle ;
- le service civique ;
- la création d'un événement jeunesse.

Parallèlement à ces axes qui ont donné lieu à des premières propositions de programmes d'actions en direction de l'ensemble des jeunes de la commune, la Ville a souhaité dynamiser sa politique jeunesse et renforcer les synergies entre les différents intervenants qui œuvrent dans ce champ. Le Groupe Acteurs Jeunesse piloté par la coordinatrice Enfance Jeunesse, rassemble ainsi un grand nombre de partenaires : le Centre Loisirs et Culture, le Codase, le CCAS, le centre social avec en appui l'association Aide à l'Initiative Locale à Eybens (AILE), la Mission Locale Sud Isère, la médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Communal, le service des sports et le Point Information Jeunesse (PIJ). Equipement phare au service de la politique jeunesse de la Ville, le PIJ a été déplacé afin d'en améliorer sa visibilité et d'augmenter son rayonnement. L'objectif visé est de répondre à l'ensemble de la population jeune de la commune et pas uniquement à la population d'un quartier de la ville.

Pour cela, il a été décidé de le déplacer du quartier des Maisons Neuves et de le repositionner au centre culturel de l'Odysée, au cœur de la commune.

Cet équipement réunit déjà plusieurs activités : la médiathèque avec ses 2 500 lecteurs actifs, le conservatoire à rayonnement communal et ses 650 élèves, la brasserie « Le jardin de l'Odysée » ainsi que La Poste.

Le PIJ est donc installé dans ses nouveaux locaux depuis le 10 janvier 2012. Lieu de ressource pour tous les Eybinois, il met à la disposition des jeunes des informations regroupées en 9 secteurs thématiques : enseignement, formation professionnelle, vie pratique, études, métiers, loisirs, vacances, départ à l'étranger, sport... Pour inciter les jeunes à participer à la vie locale, le PIJ a pour projet de proposer des expositions, des forums, et met d'or et déjà en consultation de nombreux documents. Enfin, il aide à la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs des jeunes.

Le PIJ intègre également un Point Cyb' : accès à l'outil multimédia pour les jeunes de 15 à 25 ans. Cette utilisation gratuite d'internet ou de logiciels est réservée à la recherche d'informations. Pour permettre à l'ensemble des jeunes de la commune de re-découvrir cet équipement et ses services, une opération « portes-ouvertes » (ouverture non stop de 9 h à 19 h du lundi au vendredi) s'est tenue du 16 au 28

janvier 2012.

Parallèlement, l'offre en direction de la jeunesse est maintenue en divers points de la Ville, notamment au centre social de la Maison des Coulmes avec l'ouverture d'un nouveau pôle multimédia et l'organisation d'animations destinées à la jeunesse. Sur le quartier des Maisons Neuves, le Conseil de Quartier Nord, lieu de participation citoyenne a, parmi ses objectifs, celui de tisser du lien entre les jeunes du quartier et les adultes résidents.

Cette dernière action, à laquelle le CLC participe de manière importante en terme de moyens humains, fait l'objet d'une demande de financement au titre du CUCS (Animation de proximité pour les jeunes). La MLSI -Mission Locale Sud-Isère- renforce également son action « d'aller vers » sur le quartier des Maisons Neuves, c'est-à-dire capter les publics jeunes non servis par la MLSI et les mobiliser dans leur parcours d'insertion. Des permanences mensuelles vont être organisées au sein même de la maison des Coulmes. L'objectif est d'informer, alerter, mobiliser et formaliser des projets en lien avec la réalité du quartier et les besoins des jeunes.

Enfin, le programme d'actions pour une meilleure prise en compte des difficultés des jeunes (action menée par le Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens) vient s'ajouter aux dispositifs présentés ci-dessus. L'objectif est d'apporter des solutions à chacun des jeunes en matière de formation, insertion professionnelle, logement, santé et éducation sans oublier l'offre de loisirs.

L'association AILE a, quant à elle, reconduit ses actions d'accompagnement à la parentalité, thématique travaillée en articulation avec les actions du Conseil Général de l'Isère. Venir en aide aux parents de façon à ce qu'ils se réapproprient leur rôle éducatif, favoriser une meilleure communication entre les adultes doit pouvoir prévenir l'émergence des conduites d'échec scolaire et social des enfants et des jeunes.

Elle poursuit également son engagement sur le plan éducatif grâce à un accompagnement scolaire en direction des élèves du collège de rattachement Les Saules.

## ***2 - Action en faveur de la lutte contre les discriminations (axe transversal)***

L'association AILE, par ses actions, contribue, aux côtés de la ville d'Eybens et du CCAS, à endiguer ce phénomène d'exclusion d'une certaine catégorie de la population. Toutes les formes de discriminations font ainsi l'objet d'une lutte au quotidien de la part de l'association en charge de l'animation du centre social. Parmi celles-ci, celles liées aux origines ethniques sont une source majeure d'inégalité et représentent une menace réelle pour la cohésion sociale sur les territoires : elles doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ces actions s'inscrivent aux côtés de celles de la ville d'Eybens qui prennent en compte notamment toutes les formes de handicap. Un plan d'action axé sur l'accessibilité de l'ensemble de l'espace public est en cours depuis 2006.

Les actions mises en œuvre tout au long de l'année par l'association en charge de l'animation du centre social (AILE) ont une place de plus en plus importante dans la vie de la cité. Il est important de pouvoir créer du lien au quotidien. Le vivre ensemble reste l'objectif prioritaire.

Ainsi, les semaines contre le racisme sont devenues un événement incontournable grâce à l'engagement important d'un partenariat associatif local.

Les actions « lire sans frontière » et « favoriser l'implication des habitants » viennent ajouter une plus-value certaine à la lutte contre les discriminations.



Le tableau ci-dessous présente :

- l'ensemble des 13 actions déposées par les différents porteurs de projets. Sont incluses les trois actions spécifiques du Dispositif de Réussite Educative présentées par la ville (renouvellement).
- les financements attribués par les différentes institutions signataires du CUCS.

Les différents porteurs d'actions vont recevoir notification des subventions octroyées par les différents partenaires.

Le Conseil municipal autorise les porteurs à solliciter le versement de ces différents soutiens financiers dont les demandes étaient présentées par la ville d'Eybens. Ces différents financements totalisent la somme de **42 000 €**.

AXES / PORTEURS/ACTIONS/COUT/DEMANDE FINANCEMENT-2012	Coût	Demande	ETAT	REGION	DEPT	INTERCO	AUTRES	TOTAL
<b>AXE 1 : HABITAT - CADRE DE VIE</b>								
<i>Action portée par CLCV</i>								
Relance d'une dynamique collective à l'échelle des locataires d'Eybens et accompagnement formatif des copropriétaires des Ruires	6 100 €	3 100 €				1 500 €		<b>1 500 €</b>
<i>Action portée par Pluralis</i>								
Aménagement des entrées et halls d'immeubles	90 000 €	45 000 €						
<b>AXE 2 : ACCEDER A L'EMPLOI, POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL.</b>								
<i>Action portée par AILE</i>								
Lire sans frontières	10 600 €	5 610 €				3 000 €		<b>3 000 €</b>
<i>Action portée par Mission Locale Sud Isère :</i>							Prds cohe sociale :	
Capter les publics jeunes non suivis par la MLSI et les mobiliser dans leur parcours d'insertion	7 650 €	4 000 €					3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>AXE 3 : REUSSIR SON PARCOURS EDUCATIF ET SON PROJET DE FORMATION.</b>								
<i>Action portée par AILE</i>								
Accompagnement scolaire	32 357 €	8 400 €	1 500 €		4 000 €			<b>5 500 €</b>
<i>Action portée par AILE</i>							CAF :	
Accompagnement à la parentalité	10 000 €	7 500 €				2 000 €	2 500 €	<b>4 500 €</b>
<i>Action portée par la ville – DRE</i>							GIP :	
Coordination du dispositif	22 402 €	7 500 €					7 500 €	<b>7 500 €</b>
<i>Action portée par la ville – DRE</i>							GIP :	
Individualisation de l'aide aux devoirs	10 812 €	5 000 €					5 000 €	<b>5 000 €</b>
<i>Action portée par la ville – DRE</i>							GIP :	
Intervention des professionnels de santé, d'acteurs professionnels extérieurs et de référents de parcours	18 410 €	3 000 €					3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>AXE 4 : CONCOURIR A LA PREVENTION COLLECTIVE ET A LA SECURITE PUBLIQUE</b>								
<i>Action portée par SICE</i>							CAF :	
Programme d'actions pour une meilleure prise en compte des difficultés des jeunes	7 300 €	3 000 €					2 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>AXE 6 : FAVORISER LA PARTICIPATION DES HABITANTS.</b>								
<i>Action portée par AILE</i>								
Favoriser l'implication des habitants	10 000 €	5 000 €			3 000 €	2 000 €		<b>5 000 €</b>
<i>Action portée par le CLC</i>								
Animation de proximité pour les jeunes	28 914 €	2 164 €						
<b>AXE TRANSVERSAL : PROMOUVOIR EGALITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>								
<i>Action portée par AILE</i>								
Semaines contre le racisme	16 000 €	10 000 €			2 000 €			<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>								<b>42 000 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

## 9/ Remise gracieuse de pénalité de paiement

Le 22 juin 2006, un permis de construire pour la construction d'un bâtiment abritant des locaux industriels et des bureaux a été accordé à la SCI BG CHARVET sous le numéro 038 158 06 F 1007.

L'avis d'imposition concernant les taxes d'urbanisme correspondant à ce permis a été transmis à la SCI BG CHARVET par l'intermédiaire de la trésorerie principale de Fontaine avec l'échéancier suivant :

- Premier versement à effectuer : 23 décembre 2007.
- Second versement à effectuer : 23 juin 2009.

Le premier versement n'ayant pas été effectué au 23 décembre 2007, les pénalités prévues à l'article 1731 du code Général des Impôts ont été appliquées à la SCI BG CHARVET par la trésorerie principale de Fontaine d'un montant de 198 €.

Cependant, la construction de ce bâtiment n'ayant pas été réalisée, le permis de construire est devenu caduc le 23 juin 2009.

La SCI BG CHARVET a transmis à la trésorerie principale de Fontaine, une demande de remise gracieuse des pénalités.

A la vue de cette situation, le trésorier Principal a émis un avis favorable pour cette demande. En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes et participations d'urbanisme.

Le Conseil municipal accepte la demande gracieuse de remise des pénalités formulée par la SCI BG CHARVET.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **10/ Constitution d'un groupement de commande pour la mise en place d'une étude relative au contrat de chauffage urbain avec la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise**

Délibération retirée de l'ordre du jour

### **11/ Baromètre du quartier des Ruires**

Lors du Conseil municipal du 3 novembre 2011 avait été adopté le principe d'un baromètre de quartier aux Maisons Neuves.

Comme il avait été rappelé en novembre 2011, la définition des politiques publiques exige une connaissance fine de la réalité vécue. C'est la raison pour laquelle, la Ville avait engagé en 2006, une démarche de diagnostic territorial.

Six ans après, il est important de prendre la mesure des évolutions, comme il est nécessaire d'évaluer l'efficacité des orientations prises à la lumière du premier diagnostic territorial. C'est pourquoi, la Ville engage une seconde démarche de diagnostic territorial.

Pour débiter celle-ci, il est intéressant de s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole, communauté d'agglomération, dans le cadre de la politique de la Ville, intitulée, baromètre des quartiers.

Ce recueil de données est réalisé par une équipe de sociologues chargés de veiller à la prise en compte des personnes représentatives de la diversité eybinoise. Ces chercheurs interrogeront notamment les habitants sur ce qu'ils pensent de leur cadre de vie, des rapports du quartier au reste de la ville, des relations des habitants entre eux, de l'ambiance du quartier, mais aussi des aménagements urbains et de l'accès aux services publics. A partir de ce vaste cadre de discussion, il s'agira de mettre en évidence les évolutions ressenties positivement et faire ressortir les besoins non satisfaits ou émergents du point de vue des habitants du quartier.

Un premier baromètre a été réalisé début 2012 sur le quartier des Maisons Neuves dont la restitution est prévue au début du mois d'avril.

Grenoble-Alpes Métropole a accepté de cofinancer un deuxième baromètre en 2012, il est proposé qu'il soit consacré au quartier Sud Ouest et plus particulièrement au secteur des Ruires.

La production du baromètre implique plusieurs acteurs. La Ville d'Eybens et Grenoble-Alpes-Métropole

sont conjointement les commanditaires du baromètre. L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) coordonne techniquement la démarche et l'Université Pierre Mendès-France mène l'étude de sa réalisation, son analyse et sa restitution.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le projet de convention entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville d'Eybens, l'Université Pierre Mendès-France et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise qui définit l'élaboration d'un deuxième baromètre des quartiers réalisé sur la commune d'Eybens dans le quartier des Ruires.

D'un montant total de 15 500 €, ce deuxième baromètre est pris en charge à hauteur de 8 000 € par Grenoble-Alpes Métropole et de 7 500 € par la ville d'Eybens. Cette somme est prévue au BP 2012 sur la ligne 6110 – SGLA - D901

Délibération adoptée à l'unanimité